



## Délibération n°2021-38

### *Règlement intérieur de la Commission Consultative Économique de l'aéroport de Lille-Lesquin*

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 17 septembre 2021, réuni le 28 septembre 2021 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président, en formation ne comprenant que les délégués des adhérents ayant choisi la compétence territoriale « aéroport de Lesquin »,

#### Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON avec le pouvoir de Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Monsieur Carlos DESCAMPS, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Samira HERIZI, Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

#### Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Régis CAUCHE, Madame Béatrice MULLIER.

Ne participe pas au vote : Monsieur Frédéric LEFEBVRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu CORBILLON.

Le quorum constaté,

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R.224-3 – III et R224-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMALIM,

Vu le Contrat de Concession de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Lille-Lesquin 2020-2039,

Vu la délibération du SMALIM n°2021-21 du SMALIM du 18 mai 2021,

Considérant la nécessité de clarifier le règlement intérieur de la Commission Consultative Économique de l'aéroport de Lille-Lesquin,

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission Consultative Économique de l'Aéroport de Lille-Lesquin annexé à la présente délibération,

## DECIDE

- D'actualiser les principes de fonctionnement repris au titre de règlement intérieur de la Commission Consultative Économique de l'aéroport de Lille-Lesquin
- D'adopter le projet de règlement intérieur de la Commission Consultative Économique de l'aéroport de Lille-Lesquin repris en annexe à la présente délibération.

Votes pour : 11  
Ne participent pas au vote : 1  
Abstentions : 0  
Votes contre : 0



Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON  
Date de signature : 30/09/2021  
Qualité : PRESIDENT

**Christophe COULON**  
**PRESIDENT DU SMALIM**

## **SMALIM**

### **Comité Syndical du 28 septembre 2021**

#### **Règlement intérieur de la Commission Consultative Économique Aéroport de Lille-Lesquin**

En application du III de l'article R.224-3 du code de l'aviation civile, les aérodromes dont le trafic annuel moyen des trois dernières années a dépassé 200 000 passagers sont dotés d'une Commission Consultative Économique où sont notamment représentés l'exploitant, les usagers aéronautiques et les représentants d'organisations professionnelles du transport aérien.

Le nombre de représentants de ces deux dernières catégories est au moins égal à celui des représentants de l'exploitant.

Le directeur de l'aviation civile territorialement compétent est invité, comme observateur, aux séances de cette commission.

La Commission Consultative Économique est réunie au moins une fois par an pour émettre un avis sur modalités d'établissement et d'application des redevances pour services rendus mentionnés à l'article R.224-1 du code de l'aviation civile ainsi que sur les programmes d'investissement de l'aérodrome.

La Commission Consultative Économique débat également des perspectives d'évolution de la qualité des services publics rendus par l'exploitant.

La Commission Consultative Économique doit se réunir au moins quatre mois avant l'entrée en vigueur de nouvelles conditions tarifaires.

#### **Proposition d'actualisation du règlement intérieur de la Commission Consultative Économique de l'Aéroport de Lille-Lesquin**

**Il est proposé d'adopter les principes de fonctionnement de la Commission Consultative Économique repris ci-après au titre du Règlement Intérieur (cf. article R224-3 du code de l'aviation civile) :**

- La Commission Consultative Économique est présidée par le Président du SMALIM.
- L'exploitant et le délégant assurent le secrétariat de la Commission Consultative Économique, en appui au Président :
  - o ils préparent les convocations aux réunions, les ordres du jour et assure leur transmission ;
  - o ils préparent les dossiers, études et analyses, les pièces nécessaires au bon déroulement des travaux de la commission ;
  - o ils mènent les travaux de la commission et s'efforcent de concilier les points de vue ;

- Ils établissent les procès-verbaux des débats de la Commission, assurent dans le mois qui suit la réunion de la Commission, leur transmission à l'ensemble des membres en exercice et procèdent aux rectifications nécessaires à la demande des membres et du Président, et procèdent aux formalités d'information nécessaires.
- La Commission Consultative Économique se réunit au moins une fois par an pour émettre un avis sur les modalités d'établissement et d'application, sur l'aéroport de Lille - Lesquin, des redevances pour services rendus ainsi que sur les programmes d'investissement de l'aéroport.
- La Commission peut être consultée sur tout sujet relatif aux services rendus par l'exploitant de l'aéroport.
- La consultation des usagers dans le cadre de la Commission Consultative Économique s'effectue au moins quatre mois avant l'entrée en vigueur de nouvelles conditions tarifaires.
- La Commission est saisie par son Président, agissant soit de sa propre initiative, soit sur la demande du tiers de ses membres.
- Les convocations aux réunions sont adressées par courrier et/ou courriel individuel au moins 10 jours ouvrés avant la date de la réunion sauf urgence particulière. Elles s'accompagnent de l'ordre du jour, des dossiers d'études et pièces en appui sur les questions à débattre.
- Les réunions de la réunion peuvent se tenir en présentiel, en visioconférence ou en audioconférence à l'initiative du Président.
- Chaque membre peut disposer du pouvoir d'un maximum de deux membres empêchés.
- Pour délibérer valablement, le quorum est fixé à 5 membres présents ou représentés. À défaut, la commission se réunit dans les quinze jours suivants et ses débats et délibérations ont lieu quel que soit le nombre de membres présents (ou représentés).
- Lorsqu'un avis de la Commission est requis, celui-ci est émis à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.
- Sont annexées aux procès-verbaux de chaque séance la liste émargée des membres présents, suivie de la liste des membres excusés et absents.
- L'avis émis par la Commission Consultative Économique sur les redevances de l'aéroport de Lille – Lesquin est un avis consultatif.
- L'exploitant de l'aéroport fixe les tarifs et les applique dans le respect des dispositions du contrat de concession de service public en vigueur.
- Les tarifs des redevances sont notifiés au représentant de l'État dans la région au moins deux mois avant leur entrée en vigueur, accompagnés de l'avis de la Commission Consultative Économique, et éventuellement des remarques de l'autorité aéroportuaire à sa demande.
- Le présent règlement intérieur sera applicable dès la première réunion de la Commission Consultative Économique qui suivra son adoption. Il sera notifié à l'exploitant de l'aéroport de Lille- Lesquin et communiqué à l'ensemble des membres désignés.